

Validation des acquis de l'expérience

Vos droits à la formation

VUE D'ENSEMBLE

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'une durée minimale d'un an, en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

- ✓ La VAE s'inscrit dans une démarche individuelle du salarié ;
- ✓ C'est un projet individuel qui ne peut être imposé par l'entreprise, en revanche elle peut être initiée par l'entreprise avec l'accord du salarié ;
- ✓ La VAE nécessite d'investir un temps de réflexion et de travail sur ses compétences ;
- ✓ Un parcours dure entre 8 et 12 mois.

Les salariés concernés :

Tous les salariés ayant au moins 1 an d'activités dans le domaine visé par la VAE.

Les expériences prises en compte :

Les justificatifs des activités sont à fournir

L'ensemble des compétences professionnelles :

- Issue d'une activité salarié, non salarié ou bénévole, exercé en continu ou non, en France ou à l'étranger, pendant une durée totale cumulée, en cumulant les durées de missions ;
- Toutefois si l'expérience est trop éloignée, elle peut ne pas être prise en compte.

Que peut-on obtenir avec une VAE :

- diplôme et titre professionnelle ;
- diplôme délivré au nom de l'état ;
- titre d'une organisation de la fonction publique ;
- certificat de qualification professionnel.

À savoir : L'accompagnement à la VAE peut être financé sur le CPF ou par l'employeur en fonction de sa politique formation.